



dh
yf
Secrétariat Général

Direction Générale de la Promotion de la Santé

Direction de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies

Niamey, le

26 JUN 2023

Directives sanitaires révisées relatives au Test PCR et à la vaccination dans le contexte de la COVID-19 au Niger

Au vu de la levée de l'Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI), de la Covid-19 en date du 05 mai 2023 et de la situation épidémiologique en Afrique actuellement marquée par une baisse remarquable de la circulation du virus depuis quelques mois, du faible taux de positivité des tests depuis six (6) semaines au Niger, les conditions d'entrée et de sortie au Niger par voie aérienne sont allégées comme suit :

1. Voyageurs à l'arrivée (débarquement) :

- Pour les voyageurs à destination du Niger, les restrictions liées au test rapide - PCR et à la vaccination de la COVID-19 aux frontières sont levées ;

2. Voyageurs au départ (embarquement)

- La présentation du test PCR négatif ou une carte de vaccination avant embarquement n'est plus exigée ;
- Tous les voyageurs doivent se conformer aux dispositions en vigueur dans le pays de destination.

Le gouvernement exhorte les populations à :

- Utiliser les mesures barrières face à l'apparition des symptômes (fièvre, céphalées, perte de goût, perte d'odorat, douleurs articulaires);
- Utiliser systématiquement et précocement les services de soins de santé ;

En outre, le gouvernement instruit ses services déconcentrés de renforcer les mesures ci-après :

- 1- La surveillance génomique ;
- 2- La vaccination contre la COVID-19, surtout pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes vivant avec des comorbidités) ;
- 3- La sensibilisation et la communication sur le respect des mesures barrières sanitaires (port du masque, lavage des mains...) ;
- 4- La collaboration transfrontalière et les échanges d'information avec les autres Etats ;
- 5- Les mesures de précautions standards et complémentaires pour la prévention et le contrôle des infections en milieu hospitalier ;
- 6- Le maintien du dispositif de contrôle sanitaire de la fièvre jaune conformément au Règlement Sanitaire International (RSI 2005) ;
- 7- Le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales encourage la population à se faire dépister et vacciner contre la COVID-19 dans les sites dédiés.

Ces mesures entrent en vigueur à compter de la date de signature des présentes directives et seront revues en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19 dans le pays.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE
LA POPULATION ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

DR ILLIASSOU IDI MAINASSARA

